

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 avril 2019**

Décision n° **CP-2019-3024**

commune (s) : **Ecully**

objet : **Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine sous l'impasse Riton, au profit de la société Enedis - Approbation d'une convention**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 mars 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 avril 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Jannot), Mme Panassier.

Commission permanente du 8 avril 2019**Décision n° CP-2019-3024**

commune (s) : Ecully

objet : **Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine sous l'impasse Riton, au profit de la société Enedis - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 mars 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Métropole de Lyon est propriétaire indivis, à la suite du transfert par le Conseil Général, de la parcelle cadastrée C 40, en nature de voie d'accès, sur la Commune d'Ecully et nommée impasse Riton.

Dans le cadre du déplacement des branchements d'un des co-indivisaires, la société Enedis doit installer une ligne électrique souterraine dans le terrain d'assiette de ladite parcelle.

Pour ce faire, il convient d'instituer une servitude de passage en tréfonds.

Cette servitude aura pour fond servant la parcelle cadastrée C 40.

Elle consistera essentiellement à établir à demeure, dans une bande d'1 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 35 m, ainsi que ses accessoires, conformément au plan joint à la décision.

Aux termes de la convention, la servitude est instituée à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage.

Les frais d'établissement de l'acte authentique seront à la charge de la société Enedis ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine sous la parcelle cadastrée C 40, impasse Riton à Ecully,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et la société Enedis relative à l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2019.